



Le 28 juillet 2010

[TRADUCTION]

Par courriel : [ministre.industrie@ic.gc.ca](mailto:ministre.industrie@ic.gc.ca)

L'honorable Tony Clement, C.P., député  
Ministre de l'Industrie  
Édifice C.D. Howe  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5

**Objet : Questionnaire détaillé obligatoire du recensement**

Monsieur le ministre,

J'écris au nom de l'Association du Barreau canadien pour appuyer le nombre croissant de statisticiens, universitaires, économistes, associations d'entreprises, associations des minorités linguistiques et autres qui soulèvent des préoccupations au sujet de la récente décision du gouvernement d'abolir le questionnaire détaillé obligatoire du recensement. L'ABC a notamment pour mandat de travailler à l'amélioration de la loi, de l'administration de la justice et de l'accès à la justice. Dans cette optique, nous avons de graves inquiétudes quant aux répercussions du changement proposé au recensement pour les politiques publiques et pour les Canadiens et les Canadiennes.

**Justice pour Canadiens et Canadiennes**

Les données du recensement sont largement utilisées dans les réclamations pour dommages corporels. L'information revêt une importance particulière dans les affaires de préjudice important touchant des enfants, et elle est souvent la source du consensus entre les experts sur le montant de la perte de revenus ultérieure. Elle est aussi utilisée dans les réclamations concernant des jeunes adultes ou des adultes d'âge moyen qui n'ont pas de longs antécédents de travail ainsi que des femmes qui pour diverses raisons n'ont pas d'antécédents de travail ou ont des antécédents difficiles à interpréter. Le fait que les données du recensement soient recueillies par un organisme neutre au moyen d'un questionnaire obligatoire est un des points forts de cette information aux yeux des tribunaux. Les juges ont tendance à préférer les données du recensement aux renseignements provenant de l'industrie ou des associations professionnelles. Précisément parce que le questionnaire détaillé est obligatoire, les tribunaux n'ont pas à s'inquiéter d'une partialité, réelle ou perçue, des réponses au recensement.

**De saines politiques publiques**

Dans bon nombre des mémoires que nous avons présentés dans le passé, nous avons pressé le gouvernement d'évaluer les coûts et les avantages de lois proposées en s'appuyant sur des faits, et nous avons fait remarquer que les données de Statistique Canada peuvent y aider. Par exemple en 2008, nous avons incité votre gouvernement à assurer des prestations pour congé de maternité et congé parental aux travailleurs et travailleuses autonomes, et nous avons commandé une étude économique démontrant le

coût très raisonnable de ce programme. L'étude était fondée en partie sur des données économiques issues du volet détaillé du recensement de Statistique Canada. Nous avons été heureux que le gouvernement adopte ces mesures en 2009.

En raison de la taille importante de l'échantillon et de l'obligation d'y répondre, le questionnaire détaillé du recensement produit de précieuses données sur les Canadiens, qui sont fiables aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale. Si les réponses sont volontaires, la taille et la représentativité de l'échantillon seront touchées. Un sondage volontaire n'est pas susceptible de produire une information d'aussi grande qualité pour tout le sous-ensemble de la population et pour toutes les régions. Les données sur la situation des autochtones, des immigrants récents, des membres de minorités visibles, des personnes handicapées et d'autres segments vulnérables de la population risquent d'être moins fiables dans un sondage volontaire. Les données sur l'utilisation des langues officielles peuvent provenir de répondants trop peu nombreux pour assurer la fiabilité statistique, surtout dans les régions où l'anglais ou le français est parlé par une minorité de la population. Même quand les gouvernements réalisent d'autres sondages, ils comptent sur les données du recensement pour en assurer la représentativité.

À défaut des données statistiquement fiables issues du questionnaire détaillé, nous serons privés d'importants renseignements sur l'utilisation des langues officielles, l'emploi, les études, l'immigration, le logement et les niveaux de revenu.

Des données empiriques sur ces aspects de la vie au Canada sont nécessaires pour que le gouvernement prenne les meilleures décisions possible quant aux politiques sur l'accès à la justice, la primauté du droit et les facteurs touchant le système de justice, la profession juridique et la population canadienne de façon générale. Le questionnaire détaillé du recensement ne sert pas qu'à fournir de bonnes données aux universitaires. Il fournit également des outils qui soutiennent et facilitent le fonctionnement de la démocratie canadienne. Sans les données du recensement, les gouvernements, les groupes d'intérêts, les fournisseurs de services et les districts de santé auront de la difficulté à répondre efficacement aux besoins des gens et à apporter les changements requis.

La profession juridique a aussi profité du travail de spécialistes qui utilisent ces données statistiques pour analyser la démographie de la profession et l'accessibilité aux études en droit et à la profession pour les membres de diverses communautés<sup>1</sup>. Ces données sont nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle la profession reflète le public que nous desservons et le succès de nos efforts continus en faveur de la diversité et de l'inclusivité.

### **Protection de la vie privée**

La confidentialité des réponses au recensement est exigée par la *Loi sur la statistique*, et très peu de plaintes ont été soumises au commissaire à la protection de la vie privée au sujet du recensement dans la dernière décennie. Les questions sont de prime abord intrusives, mais elles sont nécessaires pour de nombreuses raisons et les réponses restent confidentielles. Toute préoccupation concernant la vie privée peut facilement être réglée en modifiant le processus, plutôt qu'en abolissant complètement le questionnaire détaillé.

---

<sup>1</sup> Voir par exemple le rapport d'avril 2010 du professeur Michael Ornstein au Barreau du Haut-Canada intitulé « Racialisation et sexe des avocats en Ontario » ([www.lsuc.on.ca/media/convapril10\\_ornstein.pdf](http://www.lsuc.on.ca/media/convapril10_ornstein.pdf) (uniquement en anglais); sommaire en français : [www.lsuc.on.ca/fr/media/june0210\\_ornsteinreport\\_frch\\_exec\\_summary.pdf](http://www.lsuc.on.ca/fr/media/june0210_ornsteinreport_frch_exec_summary.pdf)). Une analyse des données de recensement disponibles sur les avocats a aussi servi à la préparation du rapport de l'ABC *Clair comme le cristal : Orientations stratégiques pour l'ABC* (Ottawa : Association du Barreau canadien, 2006), en ligne : [www.cba.org/Abc/futurs/pdf/crystalclear\\_2006.pdf](http://www.cba.org/Abc/futurs/pdf/crystalclear_2006.pdf).

Nous demandons que vous entamiez une consultation auprès des spécialistes de la statistique au sujet des ramifications de cette décision avant de prendre des mesures décisives pour la mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

*(Original signé par D. Kevin Carroll)*

D. Kevin Carroll, c.r., L.S.M.